



Règlement Défilé cosplay – Fièvre Manga 2024

La participation au défilé Cosplay – « Fièvre Manga » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le défilé consiste en un passage rapide sur scène d'un ou plusieurs cosplayers devant un public, ce passage dure maximum une trentaine de secondes, à la suite duquel des prix seront attribués.

Article 1 : Organisation

La médiathèque de Panazol (ci-après dénommée l'« Entreprise organisatrice ») dont le siège social est situé 1 place Achille Zavatta 87350 Panazol, organise avec la participation de l'association « les Dix Lunes », ci-après dénommée l'association organisatrice un défilé de cosplay, ci-après « Défilé », gratuit et sans obligation d'achat, le dimanche 17 Novembre 2024.

Article 2 : Accès et durée

La participation à ce défilé est ouverte, à toute personne physique résidant en France métropolitaine. La participation au défilé est strictement personnelle et un participant ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui.

Les personnes mineures souhaitant participer au Défilé doivent avoir au minimum 13 ans et devront fournir un accord parental signé par leurs représentants légaux ainsi que la copie du règlement signé. (Téléchargeable sur le site internet de l'association « Les Dix Lunes » en se rendant sur le lien suivant : www.lesdixlunes.fr).



Le nombre d'inscriptions à ce concours est limité à 30 participants, en cas d'inscriptions dépassant ce nombre, les organisateurs se réservent le droit d'avertir le cosplayer du refus de sa participation.

Article 3 : Modalités de participation au Concours

Pour participer au défilé, les participants pourront se préinscrire via l'adresse mail de l'association « Les Dix Lunes » avant le dimanche 17 Novembre 2024. Les inscriptions seront possibles le jour de l'événement (le 17 Novembre 2024) auprès de l'association organisatrice « Les Dix Lunes ».

Lors de l'inscription le cosplayer devra donner :

- Son nom,
- Son prénom,
- Sa date de naissance,
- Son pseudo de cosplayer si celui-ci en possède un,
- Le personnage présenté lors du défilé

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

Le cosplayer souhaitant participer devra passer sur scène dans le costume indiqué lors de sa préinscription, le dimanche 17 Novembre 2024 à la Fièvre Manga, 16 avenue du Président Vincent Auriol, 87350 Panazol.

Le participant reconnaît et accepte que tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. Le passage sur scène doit en effet rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Suite au plan Vigipirate mis en place par le gouvernement, toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition est également interdite.

Le participant devra passer sur scène pour une durée maximum de 30 secondes.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre tout passage qui troublerait la sécurité des candidats et des personnes présentes ou jugé inapproprié (atteinte à la pudeur, risque inconsidéré, incident quelconque et imprévu, etc..).

Article 4 : Dotations

Parmi les participants, 3 gagnants, 1 « Prix du public », 1 « Prix costume fait main » et 1 « prix de la ville » se verront attribués des prix.

Les lots attribués aux gagnants lors de la remise des prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre toute autre dotation. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des lots gagnés. L'association organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation.

Article 5 : Désignation des gagnants, attribution des lots et critères de notation

Le public pourra voter après le passage de tous les participants pour son costume favori. Ce vote se déroulera sur le stand de l'association « Les Dix Lunes » et désignera le vainqueur du « Prix du public ».

Tout votant ne pourra donner son unique voix qu'à un seul candidat cosplayeur du défilé (un participant au défilé ne pourra pas voter pour son propre passage sur scène).
Ce prix concerne tous les participants du Défilé (cosplay fait main, modifié et acheté).

Un jury composé des membres de l'association organisatrice « Les Dix Lunes » désigneront le vainqueur du « Prix costume fait main ».

Ce prix ne concerne que les participants ayant réalisé leur propre costume à minimum 60%.

Les représentants de la ville de Panazol désigneront le vainqueur du « prix de la ville ». Ce prix concerne tous les participants du Défilé (cosplay fait main, modifié et acheté).

Les candidats s'engagent à respecter le classement.

Les gagnants recevront leur gain après la délibération des jurys qui aura lieu le dimanche 17 Novembre 2024.

Article 6 : Publication des résultats

Les gagnants autorisent l'entreprise « Médiathèque de Panazol » et l'association « Les Dix Lunes » à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les pages Facebook ou tout autre support - notamment dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant - nom, prénom, adresse, photographie et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 : Autorisation de droit à l'image

Les candidats autorisent l'entreprise « Médiathèque de Panazol » et l'association « Les Dix Lunes » à exploiter, directement ou indirectement, les photographies et vidéos représentant l'image des candidats, à titre gracieux, dans le cadre du présent concours et des usages envisagés pour la mise en avant de ce concours.

Par exploitation il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser, traduire et exposer l'image des candidats en tant que partie intégrante de la/les photographie(s) et vidéos, dès lors que cela n'entraîne aucune altération à l'image des candidats.

La présente autorisation est accordée pour l'ensemble du monde entier pour une exploitation par tous procédés numériques ou analogiques, en tout format et pour tous supports et modes de diffusions.

Article 8 : Informatiques et libertés

Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par l'entreprise organisatrice sera mis en œuvre pour prévenir et envoyer leurs lots aux gagnants. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courrier à L'entreprise « La

médiathèque de Panazol » 1 place Achille Zavatta 87350 Panazol.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Consultation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est disponible gratuitement à toute personne et notamment le participant à l'adresse mail suivante lesdixlunes@hotmail.fr.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de l'entreprise organisatrice soit la médiathèque de Panazol et l'association « Les Dix Lunes » ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au concours. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'association organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment causés par à des actes de malveillance externes, en cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques), empêchant le bon déroulement de la préinscription au concours.

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ou encore de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'association organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant.

Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent l'association organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du jeu.

L'association organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'événement.

Article 11 Droits de Propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours et/ou le site et/ou les lots sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés.

Fait à Orléans, le 29/10/2024.

L'équipe « Les Dix Lunes » et l'équipe de « La médiathèque de Panazol » Vous remercie de votre compréhension

